

### **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

#### **Avis d'ouverture d'enquête publique à la suite d'une demande de déclaration d'intérêt général pour des travaux de confortement de la digue du torrent des « Eaux Chaudes » et une autorisation temporaire pour les travaux**

Par arrêté préfectoral n° 2023-163-017 du 12 juin 2023 il est procédé, du mardi 18 juillet 2023 à 14h au mercredi 02 août 2023 à 17h, sur le territoire de la commune de la commune de Digne-les-Bains, à une enquête publique relative à un porter à connaissance, une autorisation temporaire et une déclaration d'intérêt général pour réaliser des travaux de confortement de la digue du torrent des « Eaux Chaudes » à proximité du centre commercial du même nom.

Le projet comprend :

- la réfection du parement de berge et des fondations de la digue ;
- la reprise du merlon pour ajout d'un enrochement en parement et fondations côté rivière. ;
- la création d'un mur en L permettant de garantir le maintien de la crête de digue selon le profil en long actuel.

Cette opération est portée par la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération (BP 90153, 4 rue Klein, 04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex, [philippe.bregard@provencealpesagglo.fr](mailto:philippe.bregard@provencealpesagglo.fr)) auprès de qui des informations complémentaires peuvent être sollicitées.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) rubrique : Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Digne-les-Bains ;
- en mairie des Digne-les-Bains du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30.

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie des Digne-les-Bains pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et propositions ou les adresser par écrit, à M. le commissaire enquêteur, à la mairie de Digne-les-Bains (1 boulevard Martin Bret - B.P. 50214, 04990 Digne-les-Bains Cedex) ou encore à l'adresse suivante [pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr) en précisant dans l'intitulé le lieu de l'enquête publique. Toute personne pourra consulter les observations dématérialisées sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) dans l'onglet : Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Digne-les-Bains.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30).

M. Noël PITON, désigné par Mme la Présidente du tribunal administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie de Digne-les-Bains (service urbanisme, 4<sup>ème</sup> étage) et recevra les observations écrites ou orales du public : le mardi 18 juillet 2023 de 14h à 17h, le mercredi 26 juillet 2023 de 9h à 12 h, le mercredi 02 août 2023 de 14h à 17h.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'Etat : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) dans l'onglet Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Digne-les-Bains, ainsi qu'en mairie de Digne-les-Bains.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général formalisée par un arrêté préfectoral, ou un refus.